

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/071
Du vendredi 17 février 2023
Portant prolongation de l'arrêté n°2023/004 du 5 janvier 2023
portant modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement –
Rue Eugène Freyssinet à Ris-Orangis,
par la Société GH2E pour le compte de la Société ENEDIS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/004 du 5 janvier 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement – Rue Eugène Freyssinet à Ris-Orangis, par la Société GH2E pour le compte de la Société ENEDIS,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par la Société GH2E, domiciliée au 9/11 Rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, pour le compte de la Société ENEDIS, domiciliée au 10 Rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES, relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée, au 12 Rue Eugène Freyssinet à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au samedi 4 mars 2023 sont prolongés jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/004 du 5 janvier 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **1 0 MARS 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 février 2023.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne